

ADCGG 13



N° 23
OCTOBRE 2018

ADCGG 13

Président Pierre JOURNEUX

Secrétaire Rolland FIGUERAS

Trésorier Jean-Michel HARY

801 Chemin de Vède aux Estiennes

13390 AURIOL

06 12 78 45 69

pierre.journeux@wanadoo.fr

www.ancgg.org/ad13



BULLETIN DE LIAISON

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE GRAND GIBIER DES BOUCHES DU RHÔNE

SAISON 2018/2019

HAUTE SAVOIE: 3 ANS APRÈS, LE MÊME DRAME.

Le 5 Décembre 2015, un jeune chasseur en battue de 19 ans tuait un traileur dans des circonstances inexcusables, au mépris de toutes les consignes de sécurité. Il vient d'être condamné à 3 ans de prison dont 1 ferme, interdiction à vie du permis de chasse. Sans parler des conséquences pécuniaires. A la suite de ce drame, la pratique de la chasse en Haute Savoie avait été impactée avec interdiction de la chasse dans certaines zones (rouges), interdiction de la chasse le dimanche après 11 h 30 heures dans les zones orange, et diverses autres mesures de sécurité. Cela n'a pas suffi.

Le même drame vient de se reproduire ce samedi 13 Octobre 2018, vers 18 h.

Un jeune de 22 ans, invité à une battue réunissant 8 personnes, a tué un vététiste qui dévalait une piste, par tir direct semble-t-il.

Le maire de la commune vient d'interdire la chasse. Quelles seront les dispositions nouvelles ou supplémentaires que prendra le préfet ? Y aura-t-il des conséquences au niveau national ?

A une époque où les attaques contre la chasse ont pris des proportions inquiétantes, où il ne se passe pas un jour sans qu'un ou plusieurs articles anti-chasse ne soient publiés, outre des manifestations, happenings et sondages, quelles seront les suites de ce drame ?

AU SOMMAIRE DU NUMÉRO 23

Page

EDITORIAL : DRAME EN HAUTE SAVOIE

REFLEXIONS SUR LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ 2

LA PESTE PORCINE AFRICAINE 3

LES BALLES À NOYAU FUSIONNÉ 4

SOMMAIRES DES 22 PREMIERS NUMÉROS 5,6,7

REFLEXIONS SUR LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le même constat se répète tous les ans depuis plus de 15 ans:

La quasi-totalité des accidents est due à l'inobservation des règles élémentaires de sécurité, en particulier le tir dans l'angle des 30°, et la non identification formelle du gibier avant le tir, qui représentent 70 % des accidents.

En ce qui concerne l'angle de 30°, la pratique sur le terrain semble montrer que si presque tous les chasseurs ont retenu : 5 pas, et 3 pas en perpendiculaire, certains sont hésitants sur la mise en œuvre du processus: par exemple vers quoi, ou est-ce valable pour une ligne de miradors ?

L'arrivée sur le poste doit faire immédiatement rechercher : les 2 postés encadrant le poste, tous les autres postés visibles, et tous les sites ou constructions vers lesquels le tir est interdit. C'est vis-à-vis de **chacun** de ces éléments que doit être calculé et **matérialisé** un angle de 30°, successivement. Le fait qu'il y ait des miradors, même hauts ou très hauts, ne permet pas de déroger à la règle.

La matérialisation se fait par un coup de bombe orange, ou un piquet orange, ou un fanion, à défaut une branche prélevée ou une grosse pierre. Si cette matérialisation n'a pas déjà été faite par les organisateurs de la battue (ce qui est éminemment souhaitable, même pour la responsabilité des organisateurs), c'est au posté lui-même qu'il revient de le faire. Attention, calculer ou penser que tel buisson ou élément de végétation marque l'angle des 30° n'est pas une matérialisation.

Si la distance entre postes sur un trajet relativement rectiligne est grande, cela peut délimiter une large zone entre 2 postes adjacents dans laquelle le gibier pourra sauter sans qu'on puisse tirer.

De même en cas de multiplicité d'angles à 30°, on pourra se retrouver avec une ou des fenêtres de tir excessivement réduites.

Quant à l'identification formelle du gibier, cela implique que le gibier soit vu en totalité **avant** le tir, de telle façon que l'on puisse dire son espèce, son sexe, sa classe d'âge. Apercevoir à travers la végétation quelque chose de noir, de marron, ou de fauve qui court ou non n'est pas une identification formelle, même si la menée des chiens arrive. Les consignes de sécurité devraient insister et mettre en avant cette obligation d'identification totale par la vue avant le tir.

De même l'obligation de décharger immédiatement l'arme au signal de fin de battue doit être rappelée avec insistance.

Ces trois points correspondent aux 2/3, ou plus, des accidents mortels, et il faut se souvenir que les chasseurs postés sont responsables de plus de 70% des accidents.

Enfin il faut rappeler que tout manquement aux consignes de sécurité doit être sanctionné par l'organisateur de la chasse, qu'il soit ACCA, Association, ou Société Communale, sans mansuétude. L'inverse engage la responsabilité de l'organisateur. A noter qu'en Haute Savoie par exemple, tout manquement doit être non seulement sanctionné mais aussi signalé au préfet qui peut alors prononcer la suspension du permis de chasse.

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Un foyer de peste porcine africaine (PPA) a été découvert il ya un mois en Belgique, dans la commune d'Etalle, en limite des départements des Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle. Au départ, 3 sangliers ont été retrouvés morts, positifs au virus de la PPA. 1 mois après nous en sommes à 95 sangliers mort positifs sur cette zone. Une zone de sécurité de 63.000 hectares est instaurée depuis 1 mois en Belgique, et des zones d'observation renforcée sont en place dans les 3 départements français, zones où toute activité humaine est interdite, dont la chasse, la promenade, la cueillette, les travaux forestiers. De plus, la mise en place de clôtures entre la France et la Belgique démarre.

Car l'enjeu est énorme, avec la possibilité d'une catastrophe économique sans précédent par l'arrêt de la filière porcine et la nécessité d'abatage de tous les porcs d'élevage.

Qu'est ce donc que cette PPA? C'est une maladie virale qui touche uniquement les suidés: sangliers, cochons domestiques, et leurs hybrides. Elle est toujours mortelle pour ces animaux, il n'y a ni traitement, ni vaccin contrairement à la peste porcine classique. Le virus est extrêmement résistant, des jours en milieu extérieur, des mois dans les viandes et charcuteries, des années dans les surgelés. L'homme et les autres animaux y sont insensibles.

La PPA est endémique en Afrique par les suidés sauvages qui, eux, peuvent être porteurs sains, et aussi en Sardaigne depuis 1960. La maladie n'a pas pu y être éradiquée. A partir de 1957, des épidémies ont touché de nombreux pays (Cuba, Haiti, Brésil, France, Espagne, Portugal) entraînant l'abattage de millions de porcs d'élevage. Cette fois l'épidémie est revenue en Géorgie en 2007, par l'intermédiaire d'un bateau transportant des produits contaminés de Madagascar. Elle a progressivement gagné presque tous les pays de l'Est.

La transmission de groin à groin est lente (2 km/mois), mais les interventions humaines la disséminent de façon explosive. Le matériel ou les vêtements et chaussures, et les véhicules peuvent transporter le virus, de même que la venaison ramenée de pays atteints. La contamination par déchets de sandwiches ou autres déchets alimentaires contenant des ingrédients à base viande de porc ou de sanglier, jetés par des automobilistes ou des chauffeurs routiers en provenance de pays de l'Est contaminés, est également incriminée et redoutée.

Dans le cas de la Belgique, c'est probablement l'activité militaire du camp de Lagland à Arlon qui est responsable de l'arrivée de la PPA. En effet c'est un camp d'entraînement pour les unités militaires belges et étrangères. Des militaires belges vont en Pologne manœuvrer et reviennent, tandis que des militaires polonais viennent en entraînement au camp de Lagland. Or la Pologne est très fortement atteinte par la PPA. La transmission par les vêtements, équipements, roues des véhicules est incriminée.

D'autres hypothèses ont été émises, mais celle-ci est la plus probable.

Reste à espérer que la maladie pourra être contenue hors France, et aussi qu'aucun chasseur amateur de chasse en battue ou à l'approche en Pologne ou autres pays de l'Est ne nous ramènera le virus.

Aller chasser dans un pays de l'Est ou en Belgique est très fortement déconseillé.

En cas de découverte d'un sanglier mort, il ne faut surtout pas le toucher ni le déplacer, mais prévenir aussitôt le réseau SAGIR (ONCFS) au **04 42 17 02 50**. Ensuite se désinfecter, ainsi que les vêtements, les chaussures et les roues des véhicules, pour ne pas risquer de transporter le virus.

ADCGG 13

LES BALLE A NOYAU FUSIONNÉ

Les balles classiques à noyau de plomb sont constituées d'un noyau de plomb réalisé sous pression, entouré d'une chemise en alliage de cuivre ou en acier, ne recouvrant pas la pointe. À l'impact l'avant du noyau de plomb s'écrase, tandis que la chemise s'ouvre, se déchire ou se fragmente. Selon les conditions de l'impact, le noyau se fragmente en éclats de taille variable, souvent microscopiques. Ceci aboutit à une perte de masse du noyau, qui peut même être totale, seule la chemise vide est retrouvée dans le cas des balles à expansion rapide. Pour diminuer la perte de masse, et donc améliorer la pénétration, on fait des balles à expansion contrôlée, ou à expansion retardée. Ceci en jouant sur l'épaisseur de la chemise qui va en augmentant vers la base, et/ou en ajoutant des ceintures circulaires. Le maximum est atteint avec les balles à double noyaux séparés, leur noyau arrière est totalement blindé, non expansif. Cette perte de masse, en général de 30 à 60 %, a par ailleurs l'inconvénient de souiller au plomb la partie de venaison impactée. Si un os est touché, la zone contaminée peut atteindre 12 à 15 cm de diamètre.

Mais en 1988, la firme Woodleigh met au point un procédé électrochimique permettant la soudure, au niveau moléculaire, du cuivre de la chemise au plomb du noyau. Ces balles à noyau fusionné, dites de quatrième génération, grâce à cette soudure intime entre le plomb et le métal de la chemise, n'ont que très peu de perte de masse, quelque soit l'importance de l'expansion. L'énergie et la puissance de choc sont donc conservées, comme la pénétration. Parallèlement, la souillure de la venaison est minime.

Ce sont d'excellentes balles, tant pour la battue que l'approche ou l'affût.

BALLE À NOYAU FUSIONNÉ	
MARQUE	NOM
BLASER	CDP
BRENNEKE	TOG
BROWNING	BXC
FEDERAL	ACCUBOND
GECO	PLUS
HORNADY	INTERBOND
NORMA	ACCUBOND, ORYX, SWIFT A FRAME
REMINGTON	HYPERSONIC BONDED
RWS	EVO
SAKO	DEERHEAD, ARROW HEAD 2
WINCHESTER	POWERMAX, ACCUBOND

SOMMAIRE DES BULLETINS DE L'ADCGG13

Nous publions ici le sommaire des 23 numéros parus de GRAND GIBIER 13.

Ceux qui souhaitent retrouver un ancien numéro peuvent le télécharger sur notre site : www.ancgg.org/ad13, rubrique Bulletins d'information.

N° 1 (03 2013)

BGG 2013

DRO : définitions

N° 2 (06 2013)

BGG 2013 un grand cru

Cérémonie du 29 Mai La Ciotat

JN de l'ANCGG 2013

N° 3 (10 2013)

Editorial (dégâts de sangliers)

Loi sur les armes

Nouveaux calibres autorisés

Rappel sur les énergies minimales

Le sanglier dans les BDR

Calculer le recul

tir à 75 m GIC Cantal

N° 4 N° spécial brocard (01 2014)

Edito : contre vérités

Tir d'été du brocard

Trouver des bracelets

Gérer les populations

Les ICE

Si vous avez décidé d'y aller

N° 5 (04 2014)

Edito : Retour de la chevrotine ?

Que prévoit la loi

La portée des projectiles

Chevrotines : aspects techniques

Que penser

L'ANCGG et la chevrotine

La pétition contre

Le projet de loi sur l'agriculture, alimentation, forêt

N° 6 (06 2014)

BGG 2014 : un succès

Cérémonie du 29 Mai Auriol

4 médailles d'or de plus

Dates du BGG 2015

AG du 21 Mai et Rapport moral

N° 7 (09 2014)

Edito : Incertitude météo

Regards sur accidents de chasse 2013/2014

Sanglier : mieux le connaître pour mieux le chasser

Calibre: Le 270 W

N° 8 (01 2015)

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Agence nationale de la biodiversité

Un calibre tendu ?

A propos des calibres

Séances d'entraînement sanglier courant

Dates BGG 2015

N° 9 (04 2015)

Edito : fin de saison

BGG 2015

Chants et cris des oiseaux

La chasse à l'arc en France

Les traditions de la chasse

N° 10 (06 2015)

Résultats BGG 2015

AG du 27 05 et rapport moral

Etude balles tirées/Prélèvements

Dates BGG 2016

ADCGG 13

N° 11 (08 2015)

Edito : Eté d'approche, été d'affût
 La loi évolue
 Le calibre 243 W
 Accidents de chasse : notion nouvelle importante
 Actualités réseau Loup-Lynx
 Tir d'été à l'arc (S. Messina)
 Ouverture : une chasse particulière
 Appel aux bonnes volontés

N° 12 (09 2015)

Edito: bonnes nouvelles
 L'essentiel sur le loup
 Le réseau loup
 Etude balles tirées
 Calibre: Le 308 W
 Blâme pour la FNC
 Alerte chevrotine

N° 13 (01 2016)

Editorial: Année 2016
 Interviews et politique
 Position des archers en battue
 Coté cuisine: pain de sanglier
 La balle du futur
 Etude balles tirées
 La fin de la grande faune africaine?

N° 14 (03 2016)

Editorial: 2 mois de répit
 Le BGG 2016 et les 25 ans du BGG
 Les os du cœur de cerf
 Le masting des chênes
 Les balles sans plomb: structure
 les balles sans plomb suite
 Calibre: le 9.3X62
 Coté cuisine: sanglier façon queue de bœuf

N° 15 (06 2016)

Editorial: AG et grèves
 Résultats du brevet grand gibier 2016
 Quiz : reproduction du sanglier
 Tableaux de chasse a tir 2013/2014
 Quand prélever le renard
 Un calibre : le 7 x 64
 Coté cuisine: gigot sanglier père Denis

N° 16 (10/2016)

Editorial : W. Schraen
 Alerte rouge AFB
 Quizz: tir montagne et pente
 Espoir pestivirose et isards
 Calibre: le 7 RM
 Coté cuisine: blanquette sanglier

N° 17 (01/2017)

Éditorial : 10 morts en battue
 Précédent Haute Savoie
 Dates 2017
 L'âge du chamois
 Chasse en Allemagne
 Chasse en Allemagne
 Calibre: le 9.3X74
 Coté cuisine: Longe de sanglier au four

N° 18 (04/ 2017)

Editorial: Pb de mathématiques
 Décès Jean Paul Grossin
 Brevet GG 2017
 Maladie d'Aujesky
 Qu'est-ce qu'un sniper
 Vérifier le mécanisme du réticule
 Calibre: le 6,5 Creedmoor
 Coté cuisine: Pâté de foie de sanglier

ADCGG 13

N° 19 (07/2017)

Editorial: Pb de math, suite

Brevet GG 2017 résultats

A G 2017 et remise des diplômes

Rapport moral 2017

Calibre: le 8 X 57 JRS

Accidents de chasse 2016/2017

N° 20 (11/2017)

Edito: Trop d'accidents

Le Brevet 2018

Le 20° numéro

Lettre de l'UNUCR

Stages de l'UNUCR

Les balles de RWS

Plan loup 2018/2022

Formation au tir à l'arme rayée

Le calibre 30.06

N° 21 (02/2018)

Edito : la boîte de Pandore

Le Brevet 2018

Autorisation du silencieux

Les modérateurs de son

Journées Nationales 2018

Equilibre forêt-gibier

Tableau national ongulés

Tableau régional ongulés

Cerf à l'air comprimé

N° 22 (06/2018)

Edito: le loup et le Sénat

Le Brevet 2018: Résultats

Le fichier FINIADA

Formation au tir

Les cannes de pirsch

A propos du plan loup

N° 23 (10/2018)

Haute Savoie 3 ans après le même drame

Réflexions sur les consignes de sécurité

La peste porcine africaine

Les balles à noyau fusionné

Sommaires des 23 numéros